



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	37
Nombres de suffrage exprimés	38
VOTE	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	05 juin 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-249720061-20250611-D0020250009510-DE

Publié le 10 juil. 2025

www.delibs.com/cacem

**DELIBERATION N°05.00095/ 2025
REVISION DU SCOT DE LA CACEM - DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)**

Présidence : Monsieur Luc CLEMENTE

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le mercredi 11 juin, à 15 heures 00, s'est réuni, dans la salle des délibérations du Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 05 juin 2025 adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

CLEMENTE	Luc	Président
ZOBDA	David	2 ^{ème} vice-Président
GONIER	Emile	4 ^{ème} vice-Président
PACQUIT	Yvon	5 ^{ème} vice-Président
VETRO	Claudie	6 ^{ème} vice-Présidente
ADELE	Claude	7 ^{ème} vice-Président
MARIE-LUCE	Miguel	9 ^{ème} vice-Président
CHANDEY	Annie	10 ^{ème} vice-Présidente
SAMOT	Fred	11 ^{ème} vice-Président
JOUYE DE GRANDMAISON	Luc	13 ^{ème} vice-Président
JOSEPH	Claude	14 ^{ème} vice-Président
ALFRED	Alain	15 ^{ème} vice-Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

ALEXANDRE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
BOULANGE	Éric	Conseiller communautaire
DONDON	Pauline	Conseiller communautaire
FORMONT	Claude	Conseiller communautaire
HANNIBAL-CYRILLE	Elvire	Conseiller communautaire
MIRAM-MARTHE-ROSE	Jacqueline	Conseiller communautaire
MARTAIL-JOUAN	Nathalie	Conseiller communautaire
PANCALDI	Florent	Conseiller communautaire



POIDEVAIN	André	Conseiller communautaire
SEMINOR	Raphaël	Conseiller communautaire
THIANT-LOURI	Marlène	Conseiller communautaire
CURTON	Sylviane	Conseiller communautaire
JOS	Nathalie	Conseiller communautaire

VILLE DU LAMENTIN

BIZON	Marie-Ange	Conseiller communautaire
BRIGHON	Alex	Conseiller communautaire
CRAMPEL	José	Conseiller communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	Conseiller communautaire
LABORIEUX	Judith	Conseiller communautaire
ZOBDA	Eugénie	Conseiller communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

PLANTIN	Corinne	Conseiller communautaire
NAPOLY-PUJAR	Josiane	Conseiller communautaire
ROY-BELLEPLAINE	Stéphanie	Conseiller communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

CATHERINE	Marie-Lyne	Conseiller communautaire
MIEVILLY	Eliane	Conseiller communautaire
SAINT-HONORE	Laurent	Conseiller communautaire

ABSENTS EXCUSES :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MM. LAGUERRE Didier, LIDAR Patricia, THODIARD Frantz, CHARLES Peggy, CABAZ Gérard, FIMBOU Camélia ; **VILLE DE SCHOELCHER :** M. JULTAT Éric ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** M. MONPLAISIR Yan.

ABSENTS :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MM. CHALONO Eliane, FAGOUR Kaylan, CAROLE Francis, ROSELMAC Patricia ; **VILLE DU LAMENTIN :** MM. TUNORFE Claire, VICTOIRE Lionel, PENDANT Yolaine, DUNON Fabrice, OLINY Raoul ; **VILLE DE SCHOELCHER :** M. CHOMET Daniel ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** M. CACLIN Laurent.

PROCURATION :

Madame Patricia LIDAR donne procuration à Madame Annie CHANDEY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Mme Josiane NAPOLY-PUJAR est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



REVISION DU SCOT DE LA CACEM - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2 ; L.2123-18 ; L.2123-19,
- Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, notamment son titre 1^{er} – Chapitre I,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Vu la délibération N°CC.02-00008//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.02-00014//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election des Vice- présidents de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00036//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00037//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CACEM ;
- Considérant le rapport du Président

« **Objet** »

La présente note a pour objectif de présenter les grands principes et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT en cours de révision, d'échanger et de débattre de ce dernier.

Exposé

Pour rappel, le SCOT doit être approuvé en 2026. Afin de respecter le calendrier contraint, les élus et les partenaires sont mobilisés sur des temps de travail technique et de validation à un rythme régulier.

Présentation du PAS

La phase 2 « Actualisation du Projet d'Aménagement Stratégique – PAS », en cours de réalisation, correspond au projet politique du territoire Centre. L'objectif du PAS est le suivant : faire émerger une vision commune du territoire et aboutir à un document stratégique et transversal qui soit partagé et concerté, et qui puisse répondre au mieux aux attentes de la population. Le PAS se base sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial pour définir les objectifs de développement et d'aménagement de la CACEM à un horizon de



vingt ans, sur la période 2026-2046. Cette phase a débuté en octobre et sera finalisée en juin avec le débat du PAS en Conseil Communautaire.

De nombreux temps d'échanges et de rencontres ont été organisés durant la phase 2 de manière à co-construire ce projet de territoire (commissions Aménagement des 4 communes membres, CATE, COPIL SCOT, COTECH, ateliers).

La présentation du PAS sera organisée en 3 temps :

▪ ***Présentation de la méthodologie employée pour construire le PAS***

Il s'agira dans un premier temps de présenter aux membres du Bureau Communautaire la méthodologie employée pour co-construire ce document stratégique sur la base des éléments suivants :

- *Le PAS est construit à partir des enjeux issus du diagnostic multithématique : dynamiques démographiques et résidentielles, activités économiques et commerciales, mobilités et déplacements, paysages et biodiversité, gestion des ressources naturelles, risques naturels, technologiques et littoraux, adaptation au changement climatique, etc.*
- *Le PADD du SCOT en vigueur rendu exécutoire en 2017 constitue le point d'entrée du nouveau PAS. Des enrichissements et approfondissements ont été apportés pour certaines thématiques (volet littoral, adaptation au changement climatique, etc.).*
- *La tenue de rencontres et temps d'échanges (commissions communales, conférence des 4 Maires, ateliers stratégiques, CATE, COPIL, COTECH) ont permis d'alimenter les réflexions sur des sujets prioritaires pour le PAS : choix d'un scénario de développement, niveau d'ambitions porté sur des thématiques spécifiques, méthodologie pour la construction d'une nouvelle armature territoriale.*

▪ ***Présentation des piliers du PAS***

La structure du PAS est organisée autour de 2 piliers fondamentaux et transversaux :

Le défi de l'adaptation du territoire face au changement climatique

La construction d'une stratégie territoriale résiliente face au changement climatique doit être anticipée sur la CACEM. L'objectif est double : adapter le territoire sur le court terme tout en anticipant, par les choix de développement et les actions mises en œuvre, les conséquences du changement climatique pour les générations futures en amorçant des transitions économiques, démographiques, agricoles, et énergétiques.

La construction des conditions du vivre-ensemble.

La CACEM doit repenser l'aménagement de son territoire permettant de répondre aux besoins actuels et futurs sous le prisme du développement résidentiel, économique qui sont des leviers clés de l'attractivité du territoire et du vivre ensemble, tout en tenant renforçant sa résilience face aux défis environnementaux et en tenant compte des risques et des nuisances.

Ces deux piliers fondamentaux sont développés à travers trois axes principaux :

- *AXE 1 : Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent*



- *AXE 2 : Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés*
- *AXE 3 : Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants.*

Les grands principes énoncés dans chacun des axes sont détaillés dans le support de présentation annexé.

▪ **Présentation de l'armature territoriale de la CACEM**

La révision du SCOT offre l'opportunité de repenser le modèle de développement urbain de manière équilibrée et cohérente en :

- *Organisant le développement à venir de la CACEM autour des polarités structurantes du territoire,*
- *Anticipant l'avenir des polarités menacées par les risques naturels et littoraux,*
- *S'appuyant sur certaines polarités pour anticiper la relocalisation des secteurs aujourd'hui directement menacés face aux effets du réchauffement climatique (zones résidentielles, activités économiques).*

L'armature territoriale est détaillée dans le support de présentation annexé.

Les propositions relatives aux piliers du PAS et à l'armature territoriale ont été présentées en commission Aménagement des 4 villes au mois d'octobre et de novembre 2024.

Ces propositions, ainsi que le niveau de détail attendu du SCOT sur certaines thématiques, ont été finalisées en Conférence des 4 Maires le 24 avril 2025.

Les prochaines étapes

La fin du 1er semestre 2025 sera dédiée à la finalisation de la phase 2 avec, en parallèle, les premières réflexions à mener en lien avec la phase Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) incluant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Pour rappel, l'engagement des élus en phase PAS nécessite une attention particulière afin de faire émerger une vision stratégique commune du territoire Centre à horizon 20 ans. Sans la mobilisation des élus communautaires et communaux, la révision du SCOT ne pourra se poursuivre dans les délais impartis et la CACEM se verra dans l'obligation d'envisager un OS d'arrêt du marché du groupement.

Avis de la Commission Aménagement du territoire et Equipements et du Bureau communautaire

Les membres de la Commission en séance du 16 mai 2025, ainsi que ceux du Bureau communautaire, en séance du 11 juin 2025, ont émis un avis favorable.

Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'échanger et de débattre du projet de territoire présenté en vue du débat du Projet d'Aménagement Stratégique. »



Après délibération, DECIDE,

De prendre acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 10 JUIL. 2025**

Le Président

Luc CLEMENTE

